



Certifié exécutoire par le Maire,  
Transmis en préfecture le : 16/06/2020  
Publié le : 16/06/2020  
Le Maire, F. BLANCHON



Arrêté RH 2020/68 FB

## Commune de MARCILLY D'AZERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame BURNIER Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe**

Le Maire de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ;

VU la délibération n° 2020/16 du 25 mai 2020 portant sur la création de quatre postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que Madame BURNIER Frédérique a été élue : 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature, du maire au bénéfice de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à compter de ce jour et jusqu'à la fin de son mandat d'élue,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée à Madame BURNIER Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe, dans les domaines suivants :

- VIE SOCIALE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- PETITE ENFANCE
- VIE SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE

**Article 2 :** Elle sera adjointe dans le domaine « vie sociale »

- Aux affaires sociales, à la citoyenneté et au suivi du Centre Communal d'Action Sociale. Elle sera notamment en charge des personnes en difficulté, de l'aide sociale, des personnes âgées.

**Arrêté RH 2020/68 FB (suite)**

**Article 3 :** Elle sera adjointe dans le domaine de la « petite enfance »

- Elle prendra en charge les questions relatives à la « petite enfance »
- Elle assurera le lien entre la commune et la Communauté de Communes.
- Elle représentera la commune auprès des services intercommunaux « petite enfance ».

**Article 4 :** Elle sera adjointe dans les domaines « vie scolaire » et « périscolaire »

- Elle prendra en charge les questions relatives à la politique éducative,
- Elle représentera la commune auprès de l'école et lors des conseils d'école,
- Elle fera le lien entre la commune et les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves,
- Elle gèrera la mise en œuvre des rythmes scolaires et en assurera le suivi,
- Elle gèrera la mise en œuvre du périscolaire et en assurera le suivi,

Mme BURNIER Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe, sera le supérieur hiérarchique des agents du scolaire et du périscolaire.

**Article 5 :** Il est également donné délégation permanente à Madame BURNIER Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe, l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, bons de commandes, relevant de ses délégations énumérées ci-dessus.

**Article 6 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Rhône
- A Monsieur le Trésorier - Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES
- A Mme BURNIER Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,

Le 08 juin 2020

Le Maire, Frédéric BLANCHON

